



MÉMO ETUDIANT

Aide au logement



EST-CE QUE J'AI DROIT À L'AIDE AU LOGEMENT ?

- Je paye un loyer dans ma résidence principale
- Je suis titulaire du bail
- Je réside en France
- Je suis de nationalité française ou j'ai un droit au séjour en France
- J'occupe un logement décent et conforme

Si vous avez coché toutes les cases, et sous conditions de ressources, vous pouvez être éligible à l'aide au logement !

EST-CE QUE LE DOSSIER DE MES PARENTS VA ÊTRE IMPACTÉ ?

Si vous déposez une demande d'aide au logement, vous ne serez plus rattaché au dossier Caf de vos parents. Cela a des conséquences sur leurs prestations familiales et leurs droits éventuels aux aides au logement. Il est important de calculer si votre aide au logement est plus avantageuse pour vos parents ou pas !

Si vous n'êtes plus à charge sur le dossier Caf de vos parents, vous pouvez toujours être rattaché fiscalement à leur foyer !

À QUEL MONTANT J'AI DROIT ?

Le montant de votre aide au logement dépend de votre situation familiale et professionnelle, de votre lieu de résidence, du montant de votre loyer, de votre patrimoine mobilier et immobilier ainsi que des ressources de votre foyer des 12 derniers mois.

Pour le calcul de votre aide, nous prenons en compte vos revenus des 12 derniers mois (et non ceux de vos parents).

Pour estimer votre droit à l'aide au logement, rendez-vous sur caf.fr !



SCANNEZ MOI

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Pour bénéficier de l'aide au logement, il faut obligatoirement déposer une demande. Une simulation ne vous ouvre pas de droit à cette prestation.

N'attendez plus pour faire votre demande sur caf.fr !

JUSQU'À QUAND J'AI DROIT À L'AIDE AU LOGEMENT ?

L'aide au logement est versée jusqu'au mois du départ. Si vous quittez votre logement en cours de mois, et que vous ne payez pas l'intégralité de votre loyer, la Caf ne verse pas d'aide au logement.

Pas de loyer complet = pas d'aide au logement

BON À SAVOIR

- Signez votre bail et entrez dans votre logement en fin de mois pour ne pas perdre un mois de droit.
- Si vous êtes en couple : vous ne devez faire qu'une seule demande d'aide au logement pour le couple, en indiquant votre situation familiale "en couple = vie maritale".
- Si vous êtes en colocation et que votre bail de colocation n'est qu'à un seul nom, vous devez effectuer une demande unique pour vous.
- Vous pouvez avoir droit à l'aide au logement durant la période estivale si vous n'occupez pas le logement mais que vous payez le loyer. N'oubliez pas de déclarer la conservation de votre logement si nécessaire.
- N'oubliez pas de déclarer tout changement de situation et de confirmer si vous êtes toujours étudiant(e) boursier(e) au 1er janvier.